

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2026-055 PORTANT ALTERNAT DE CIRCULATION RD 994E DU 21 au 22 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande formulée par la société AGILIS, le 18 mai 2026, en vue de poser des glissières de sécurité,

**Considérant** la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public et de la circulation lors de ce chantier de voirie

### ARRETE

**Article 1.** La circulation sera modifiée les jours les jeudi 21 et vendredi 22 mai 2026, de 08h à 18h, du 300 au 600 route du Gyr (du PR9 000 à 600) , à Vallouise-Pelvoux.

**Article 2.** La circulation sera régulée par alternats manuels ou par feux et pourra être ponctuellement interrompue sans excéder 15 minutes.

**Article 3.** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux et en amont sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par les entreprises chargées des travaux.

**Article 4.** Les fouilles éventuelles devront être intégralement recouvertes en dehors des horaires mentionnés en article 1 et la circulation rétablie, y compris les jours fériés.

**Article 5.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La Sté AGILIS, demandeur.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 20 mai 2026,



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.